COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS



Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, La Bridoire, Pont de Beauvoisin, Rochefort, St Béron, St Genix-les-villages, Ste Marie d'Alvey, Verel de Montbel

PROCES VERBAL/COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 A 19H00

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers, légalement convoqué le 17 Novembre 2020, s'est réuni le Mardi 24 Novembre 2020 à 19H00, en séance publique au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36 Quorum : 19

31 Conseillers Présents: Avressieux: REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: VERGUET Nicolas, BOURBON Marie-Christine. Champagneux: CAGNIN Georges, SAUNIER Elise. Domessin: ANDRE Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline. La Bridoire: BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, JOURDAN Véronique. Pont de Beauvoisin: BERTHOLLIER Christian, FERRARI Myriam, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, LECOCQ Pascal. Rochefort: ARGOUD Yves. Saint-Béron: PERROT Alain, LARDE Alain, VERRIER Murielle, BILLON Pierre. St Genix les Villages: PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, REVEL Daniel, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège. Ste Marie d'Alvey: PERSON Philippe. Verel de Montbel: CEVOZ-MAMI Christian

<u>4 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir</u>: **Domessin**: PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **La Bridoire**: FANTIN-BOLLON Martine à JOURDAN Véronique. **Pont de Beauvoisin**: YACONO Céline à FERRARI Myriam. **St Genix les Villages**: BARBIN Régine à PARAVY Jean-Claude.

1 Absent : St Genix les Villages : CORMIER Philippe

Monsieur Georges CAGNIN est nommé Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal/Compte-rendu du Conseil communautaire du 20/10/2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A)-ORDRE DU JOUR

INTERVENTIONS

- Monsieur Pierre MOORE, Chef du Service aménagement numérique du Département de la Savoie interviendra au sujet de l'avancement du développement de la fibre sur notre territoire.
- Madame Sophie PARIZOT, Chargée de mission au sein du Service aménagement numérique du Département de la Savoie, interviendra au sujet de la téléphonie mobile sur notre territoire.

DELIBERATIONS

FINANCES:

- Budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse:
 - Décision modificative budgétaire n°1
 - o Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
 - o Admission en non-valeur de créances éteintes
- Budget annexe Transports scolaires : Admission en non-valeur de créances éteintes
- Convention relative à l'achat de masques réutilisables par la CC Val Guiers : définition des modalités de remboursement

TRANSITION ENERGETIQUE:

- **SPPEH (Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat)** — Adhésion au SPPEH-PTRE73 tel que défini par l'AMI régional.

TRAVAUX / FONCIER / ECONOMIE:

- Zone du Jasmin à St Genix les Villages: vente de la parcelle n° 2044 (Lot A4) sur la ZAE du Jasmin Nord à St Genix les villages à la SCI 2 PER
- Aménagement du « Lieu Partagé de Services » (bâtiment La Poste) à St Genix les Villages : demande d'une subvention au titre de la DSIL 2020

TOURISME

- Convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'A43

SOCIAL:

- Appel à projets « inclusion numérique » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie : demande d'une subvention

QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

- Transfert des pouvoirs de polices administratives spéciales du Maire au Président de l'intercommunalité

B)-MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Une vente de terrain sur la ZAE La Tuilière à Champagneux à l'entreprise D2F BAT.
- Une convention avec le SIEGA pour autoriser le passage d'une canalisation sur un terrain appartenant à la CC Val Guiers au lieu-dit La Forêt à St Genix les villages.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité.

C)-EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

INTERVENTIONS

- Monsieur Pierre MOORE, Chef du Service aménagement numérique du Département de la Savoie est intervenu au sujet de l'avancement du développement de la fibre sur notre territoire.
- Madame Sophie PARIZOT, Chargée de mission au sein du Service aménagement numérique du Département de la Savoie, est intervenue au sujet de la téléphonie mobile sur notre territoire.

(Voir les deux diaporamas en pièces jointes)

Une réunion sera programmée rapidement avec l'opérateur COVAGE et le Département afin de vérifier si les priorités qu'avaient données la CC Val Guiers pourront être tenues.

DELIBERATIONS

FINANCES

1. BUDGET PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE

-Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

- La Trésorière a sollicité une présentation en non-valeur de créances éteintes au titre du budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse. Néanmoins, la totalité des crédits nécessaires ne sont pas

prévus. Sur ce point une délibération du Conseil Communautaire sera également présentée pour admettre ces non-valeurs.

Les virements de crédits suivants sont proposés à l'Assemblée :

VIREMENT CREDIT

	Dépenses (1)		Recette	(1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	700.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €	

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

>APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que proposée ci-dessus ;

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

2. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE:

- Admission en non-valeur de créances irrecouvrables
<u>Rapporteur</u>: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Pont de Beauvoisin a sollicité une présentation en non-valeur de créances irrecouvrables au titre du budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 233€68 :

Année	Montant par année	
2019	0,80€	
2018	14,67 €	
2017	45,90 €	
2016	75,98 €	
2015	80,45 €	
2014	2,92 €	
2013	12,96 €	
Total	233.68 €	

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 233€,68 et de procéder au mandatement à l'article 6541 ; ➤ MANDATE le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

3. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE/ENFANCE JEUNESSE:

- Admission en non-valeur de créances éteintes
Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Pont de Beauvoisin a sollicité une présentation en non-valeur de créances éteintes au titre du budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse.

Il n'a pas été possible à la Trésorière d'obtenir le recouvrement de ces créances du fait de l'effacement des dettes par le juge. Ces créances représentent un montant total de 1 355€14.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances éteintes pour un montant total de 1 355€14 :

Année	e Montant par anno	
2020	147,90 €	
2019	277,95 €	
2018	437,29 €	
2017	29,00€	
2016	117,00€	
2015	73,00€	
2014	273,00€	
Total	1 355.14 €	

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE.

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 355€14 et de procéder au mandatement à l'article 6542 ; MANDATE le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

4. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES:

- Admission en non-valeur de créances éteintes <u>Rapporteur</u>: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Pont de Beauvoisin a sollicité une présentation en non-valeur de créances éteintes au titre du budget annexe Transports Scolaires.

Il n'a pas été possible à la Trésorière d'obtenir le recouvrement de ces créances du fait de l'effacement des dettes par le juge. Ces créances représentent un montant total de 50€.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances éteintes pour un montant total de 50€ :

Année	Montant par année
2019	40.00€
2018	10.00 €
Total	50.00 €

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 50€ et de procéder au mandatement à l'article 6542;
 MANDATE le Président pour exécuter la présente décision et signer tous documents nécessaires.
 Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

5. CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE MASQUES REUTILISABLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS :

- Définition des modalités de remboursement

Rapporteur: Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la demande importante en masque de protection, la Communauté de Communes a pris contact avec l'entreprise Société Nouvelle Tissages Carret implantée sur la Commune de Saint-Genix-les-Villages. Cette dernière a rapidement été en capacité de proposer un modèle de masque réutilisable répondant aux exigences sanitaires recherchées.

Les prix étant dégressifs en fonction de la quantité commandée, il a semblé opportun aux différentes structures intéressées, de passer une commande unique avec un volume permettant de bénéficier de prix attractifs.

Afin de faciliter cette commande et de réduire le nombre d'interlocuteur auprès de la Société SNTC, la Communauté de Communes Val Guiers a donc centralisé les besoins des différents partenaires qui se sont manifestés.

Ainsi, au global ce sont 2 commandes pour 32 000 masques réutilisables qui ont été passées.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer une convention avec les différentes structures afin de préciser les modalités de remboursement.

Les structures concernées par la mise en place d'une convention sont les Communes d'Avressieux, de Belmont-Tramonet, de Champagneux, de Domessin, de la Bridoire, de Pont-de-Beauvoisin, de Rochefort, de Saint-Béron, de Saint-Genix-les-Villages, de Sainte-Marie-d'Alvey, de Verel-de-Montbel, de Lepin-le-Lac, d'Ayn, d'Aiguebelette; du SMAPS et du SIAEP.

Dans cette convention, il est notamment précisé :

- Le coût unitaire TTC des masques: Les masques commandés lors de la première commande ont été payés au coût unitaire TTC de 1.266 euros. Les masques commandés lors de la seconde commande ont été payés au coût unitaire TTC de 1.055 euros.
- Prise en charge par l'Etat d'une partie de l'achat des masques : Suite à l'annonce d'une prise en charge par l'Etat d'une partie du coût des masques commandés entre le 13/04/2020 et le

01/06/2020), la Communauté de Communes Val Guiers a demandé la prise en charge par l'Etat à hauteur de 50% du prix d'achat TTC des 32 000 masques.

- Remboursement par la structure : Il est convenu que la structure rembourse à la CCVG, le montant correspondant à la quantité de masque qu'elle a commandée et réceptionnée, déduction faite du remboursement effectif de l'Etat.
 - Les quantités commandées par la structure et le montant à rembourser seront précisés en annexe n°1 de la présente convention. Une fois la Convention signée et l'éventuelle prise en charge de l'Etat perçue, la CCVG procédera à l'émission d'un titre à destination de la structure.
- Durée de la convention : La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et jusqu'au total règlement par la structure du montant dû.
- Modification de la convention : Les parties pourront convenir d'un commun accord d'effectuer des modifications à la présente convention par le biais d'un avenant.

-Vu le projet de convention.

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ APPROUVE le projet de convention tel que présenté ;

➤ AUTORISE le Président à signer une convention avec chaque structure concernée ainsi que tous documents nécessaires ;

>MANDATE le Président pour accomplir toutes les formalités indispensables.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

TRANSITION ENERGETIQUE

6. SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) - ADHESION AU SPPEH-PTRE73 TEL QUE DEFINI PAR L'AMI REGIONAL « PLATEFORMES DU SERVICE PUBLIC PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT »

Rapporteur: Monsieur Paul REGALLET, Président

Les informations suivantes sont données à l'Assemblée :

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques sont une priorité nationale qui répond au triple enjeu climatique, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Dans ce contexte, la loi pour la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015, impose la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

Ce service doit être mis en œuvre à l'échelle d'un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Sa mission première et obligatoire est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Cette mission est gratuite pour le particulier et exercée de manière neutre et indépendante.

Le financement du SPPEH via le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) a été annoncé par arrêté du 5 septembre 2019.

L'objectif est d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons des Collectivités territoriales et les réseaux de professionnels.

Les grands axes de ce programme, qui doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique, ont été présentés le 24 octobre 2019 par l'Etat, l'ADEME et la Région.

Le Ministre du logement et le Vice-président énergie de la Région ont notamment souligné l'intérêt de l'échelon départemental dans la déclinaison locale du programme et de la mise en œuvre du SPPEH.

La Région est reconnue par la loi TEPCV comme l'échelon adapté pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique avec la mise en œuvre du SPPEH.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce son rôle de chef de file de la transition énergétique et s'est donc positionnée comme porteur associé unique pour animer le programme SARE.

En tant que porteur du SPPEH, elle sera chargée de distribuer les fonds aux Collectivités territoriales qui s'engageront dans des programmes d'actions de type PTRE.

Les Collectivités s'engageront sur la base d'une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat » lancé par la Région en juillet 2020.

Afin de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI, les Syndicats mixtes associés et le Département de la Savoie a été engagée dès fin 2018 avec pour objectifs de :

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir l'équité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des Savoyards, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

La Communauté de communes Val Guiers a participé avec le SMAPS à cette réflexion collective à l'échelle de la Savoie et a, par délibération du 25/02/2020, reconnu le Département en tant que structure porteuse de la Plateforme du Service Public Performance Energétique de l'Habitat telle que définie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Débat :

Monsieur Philippe Vittoz propose que la CC Val Guiers participe financièrement « à hauteur de » 0.50€ par habitant et par an et non pas « à minima » à 0.50€ par habitant et par an.

Aucune autre question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; 1 abstention (Daniel Peyssonnerie)

➤ VALIDE le rôle du Département de la Savoie pour représenter la plateforme du SPPEH dans les conditions définies au titre de l'AMI régional ;

➤MET A DISPOSITION de ce service public des lieux pour l'organisation de permanences locales de ce service public départemental ;

➤INTEGRE la plateforme départementale du SPPEH avec l'option de prise en charge de la totalité des actes SARE, a minima pour l'année 2021 ;

CONCOURT financièrement à la plateforme du SPPEH à hauteur de 0,50 € par habitant et par an, selon notre niveau d'ambition et des modalités qui seront définies par convention ;

➤MANDATE le SMAPS pour coordonner la mise en œuvre de cette plateforme en lien avec les 3 Communautés de communes de l'APS (CC Val Guiers, CC de Yenne, CC du Lac d'Aiguebelette) et pour être l'interlocuteur du Département de la Savoie sur ce dispositif;

➤MANDATE le SMAPS pour signer la convention à prévoir avec le Département de la Savoie afin de préciser les lieux de permanence ainsi que les modalités de participation financière et de subventions entre les parties ;

>MANDATE le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

TRAVAUX - FONCIER - ECONOMIE

7. ZONE DU JASMIN A ST GENIX LES VILLAGES :

-Vente de la parcelle n° 2044 (Lot A4) sur la ZAE du Jasmin Nord à la SCI 2 PER représentée par Mr GOLDIN Pierre

Rapporteur: Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie

- -Vu la situation de la zone d'activités d'intérêt communautaire du Jasmin Nord à St Genix les Villages ;
- -Vu la délibération du 9 décembre 2014, fixant le prix de vente des terrains sur cette zone à 30€ HT/m²;
- -Considérant que la Direction Générale des Finances publiques sera saisie pour estimer la valeur vénale de ce terrain.

Il est indiqué que la **SCI 2 PER,** représentée par Monsieur GOLDIN Pierre, dont le siège social se situe 1505 allée Val Guiers à Belmont-Tramonet, souhaite acquérir la parcelle n° 2044 (Lot A4) désignée au permis d'aménager n° PA 073 236 18 N3001 validé le 7 mars 2018.

L'acquisition de cette parcelle, d'une surface d'environ 3 000 m², accueillera l'implantation de locaux d'activités et des bureaux, représentant une surface plancher d'environ 300m².

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ APPROUVE la vente à la SCI 2 PER, représentée par Monsieur GOLDIN Pierre dont le siège social se situe 1505 allée Val Guiers à Belmont-Tramonet, de la parcelle n°2044 (Lot A4) désignée au permis d'aménager n° PA 073 236 18 N3001 validé le 7 mars 2018, au prix de 30€ HT/m².

L'acquisition de cette parcelle, d'une surface d'environ 3 000 m² accueillera l'implantation de locaux d'activités et des bureaux, représentant une surface plancher d'environ 300m².

➤MANDATE le Président pour la signature des promesses et actes de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à ces transactions foncières.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

8. ZONE DE LA TUILIERE A CHAMPAGNEUX :

Vente de parcelles A2296 ; B2581, B2579, A2243p2 sur la ZAE de La Tuilière à Champagneux à l'entreprise D2F BAT (avec faculté de substitution) représentée par Mr DE FIGUEIREDO.

(siège social : les Carrottes – 73170 LA BALME)

Rapporteur: Monsieur Nicolas VERGUET, Vice-Président en charge de l'Economie

- -Vu la situation de la zone d'activités d'intérêt communautaire de la Tuilière à Champagneux
- -Vu la délibération du 9 décembre 2014, fixant le prix de vente des terrains sur cette zone à 15 € HT/m²
- -Considérant que la Direction Générale des Finances publiques sera saisie pour estimer la valeur vénale de ce terrain.

Il est indiqué que l'entreprise D2F BAT représentée par Monsieur DE FIGUEIREDO (avec faculté de substitution) souhaite acquérir les parcelles A2296; B2581, B2579, A2243p2 désignées au permis d'aménager n° PA 73070 12 N3001 M01 validé le 14 mai 2012.

L'acquisition de ces parcelles, d'une surface d'environ 3 000 m², au prix de 15€ HT/m², accueillera l'implantation de bâtiments d'activités artisanales, représentant une surface plancher d'environ 500m².

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

>APPROUVE la vente à l'entreprise D2F BAT représentée par Monsieur DE FIGUEIREDO (avec faculté de substitution), des parcelles A2296 ; B2581, B2579, A2243p2 désignées au permis d'aménager n° PA 73070 12 N3001 M01 validé le 14 mai 2012.

L'acquisition de ces parcelles, d'une surface d'environ 3 000 m², au prix de 15€ HT/m², accueillera l'implantation de bâtiments d'activités artisanales, représentant une surface plancher d'environ 500m².

➤MANDATE le Président pour la signature des promesses et actes de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à ces transactions foncières.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

9. AMENAGEMENT « Lieu Partagé de Services » A ST GENIX LES VILLAGES : Demande d'une subvention au titre de la DSIL 2020 Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, Vice-Président en charge des Travaux

Le projet de Lieu Partagé de Services est rappelé à l'Assemblée :

- -Un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a été établi en Savoie par le Département et l'Etat co-pilotes de la démarche, afin notamment de répondre aux enjeux d'attractivité des territoires et aux besoins croissants de services de la part des habitants.
- -Les principaux opérateurs des services au public (La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, Argic-Arrco, MSA, Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques) se sont engagés, au travers du dispositif Maison de Services Au Public (MSAP) puis France Services (FS), à mettre en place des solutions partagées permettant de maintenir territorialement et mieux organiser une offre de services au public en lien avec les collectivités locales.
- -Les MSAP ont notamment pour vocation de répondre aux besoins de proximité des usagers et de délivrer une offre d'accompagnement et de services à l'attention de tous les publics et plus particulièrement concernant la réalisation de démarches administratives en ligne. Pour cela, les MSAP doivent mettre en œuvre des partenariats avec les opérateurs et les acteurs locaux de manière à répondre au mieux aux besoins des habitants.
- -Le Délégué aux Relations Territoriales en Pays de Savoie a proposé de transformer le bureau de poste de St Genix-les-villages en Agence postale intercommunale et d'intégrer dans le bâtiment la MSAP Val Guiers afin d'optimiser les moyens et d'améliorer les temps d'ouverture au public.

Ce partenariat permettra la mise en place d'un lieu partagé de services regroupant une MSAP (dont le processus de labellisation en France Services est en cours), une Agence Postale Intercommunale et un Espace de Pratiques Numériques.

-Le bâtiment communal abritant La Poste à St Genix-les-villages sera cédé à la CC Val Guiers pour accueillir les missions postales (guichet dédié, espace de tri, espace d'affichage...), les missions de la MSAP (bureau dédié, espace informatique en libre accès, local pour les permanences...) et les missions liées à l'Espace de Pratiques Numériques. Le Groupe La Poste assurera le portage financier des heures dédiées aux missions postales, ainsi que les travaux d'aménagement des locaux nécessités par cette nouvelle organisation.

Une délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 et une délibération du 4 juillet 2019 de la Commission Départementale du groupe La Poste, ont approuvé le partenariat « La Poste/CC Val Guiers » par lequel La Poste s'engage à financer les travaux d'aménagement à hauteur de 100 000 €.

-La Communauté de Communes Val Guiers assure la maitrise d'ouvrage des travaux nécessaires et assurera la gestion du fonctionnement des services.

-Le bâtiment actuellement présent sur la parcelle A 1124 est une copropriété constituée de la manière suivante :

- Au sous-sol : un garage privé (indivision SCI CJC).
- Au rdc : les locaux occupés par La Poste (Propriété de la Commune de St Genix-les-villages avec bail locatif auprès de La Poste), une terrasse.
- A l'étage : un logement inoccupé (Propriété de la Commune de St Genix-les-villages avec bail locatif auprès de La Poste).
- Des combles non accessibles (Propriété de la Commune de St Genix-les-villages).
- Une cour empierrée et un jardin à l'Ouest (Propriété de la Commune de St Genix-les-villages).
- -La convention de partenariat avec la Poste prévoit que la livraison des locaux soit opérationnelle pour le premier semestre 2020 (livraison repoussée à fin 2020 en raison du retard pris à cause du COVID).
- -Dans le cadre de ce projet, par un arrêté Préfectoral du 28 Août 2020, la Préfecture de la Savoie a accordé à la CC Val Guiers une subvention DETR d'un montant maximum prévisionnel de 110 000 € pour « l'aménagement d'un espace France services et d'un point poste à St-Genix-les-Villages (phase 1) ».
- -Compte tenu de l'évolution à la hausse des dépenses liées à ce projet durant les derniers mois, il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL.
- -L'estimation de l'opération pour la demande de subvention DSIL est basée sur les dernières données de l'opération soit 378 000€ HT : 62k€ht pour les acquisitions (Cne et garage), 45 k€ pour les études, M.oeuvre, SPS, BCT, publications...), 271 k€ht pour les Travaux dont 10 k€ d'imprévus. Les données lors de la présentation au Conseil communautaire du 20/10/2020 étaient basées sur les montants connus au 29/09/2020 soit 368 000€ HT : 60k€ht pour les acquisitions (Cne et garage), 42 k€ pour les études, Moeuvre, SPS, BCT, publications...), 266k€ht pour les TX dont 8 k€ d'imprévus. La différence de 10 000€ HT provient principalement :
 - Frais division foncière Notaire : environ 2 000 € HT
 - Frais géomètre division foncière : environ 2 000 € HT
 - Entretien « COVID base vie » : environ 3 000 € HT
 - Imprévus accrus : environ 3 000 € HT

Plan de financement prévisionnel ajusté pour un montant de dépenses de 378 000 euros HT:

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	
EUROPE (Feder, Leader,)	€	
ETAT (DETR)	110 000 €	
ETAT (DSIL ou autre)	90 720 €	
CONSEIL RÉGIONAL	€	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	€	
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS	€	
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	200 720 €	
FINANCEMENTS PRIVÉS : La Poste	100 000 €	
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	77 280 €	
TOTAL HT	378 000 €	

Débat :

Monsieur le Président indique que lors de la réunion de chantier de ce jour, les représentants de La Poste se disent satisfaits de l'avancement des travaux, tout en étant conscients du retard pris à cause de la COVID.

Monsieur Yves Berthier s'interroge au sujet du bail en cours avec La Poste.

Monsieur Jean-Claude Paravy, Maire de St Genix les villages, lui indique que La Poste a fermé ses bureaux début août et a contacté la Mairie pour résilier le bail en question.

La cession du bâtiment entre la Mairie et la CC Val Guiers est en cours.

La cession des garages entre le propriétaire et la CC Val Guiers est également en cours.

Aucune autre question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

>RENOUVELLE son approbation de la phase 1 de l'opération « Aménagement d'un Lieu partagé de services à St Genix les villages » place des Tilleuls, ainsi que le coût prévisionnel global de la phase 1 du projet pour une dépense totale de 378 000 € HT;

➤ APPROUVE le plan de financement corrigé faisant apparaître des participations de l'Etat et de la Poste ;

DEMANDE à la Préfecture, dans le cadre de la DSIL 2020, une subvention de 90 720 € pour l'aménagement « d'un Lieu partagé de services à St Genix les villages » ;

>DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la CC Val Guiers ;

➤MANDATE Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

TOURISME

10. CONVENTION RELATIVE A LA SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR LES AUTOROUTES A41N, A41S, A43, A430 EN SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge du Tourisme

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

AREA est une société concessionnaire de l'Etat pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage. A ce titre, AREA exploite les autoroutes A41N, A41S, A430 traversant le Département de la Savoie.

Depuis 2016 elle propose le renouvèlement de la signalisation d'animation culturelle et touristique autoroutière en partenariat étroit avec les Départements concernés.

En Savoie, un diagnostic a été réalisé en juin 2016. Sur les 38 panneaux en place, il apparait que, sans considération de leur pertinence thématique, 29 sont en état médiocre ou très mauvais, 7 sont en état moyen, 1 est en bon état.

L'objectif de AREA est de remplacer les panneaux dégradés, d'actualiser la signalisation, de valoriser les sites/thèmes nouveaux et le cas échéant, mettre à jour les messages pour rendre attractive la Savoie et inciter la sortie des véhicules pour la découverte des territoires et de leurs sites touristiques.

Le Département de la Savoie, les Communautés d'agglomération Grand Chambéry, Grand Lac, Arlysère, les Communautés de communes Cœur de Savoie, Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et d'autres partenaires ont manifesté leur intérêt pour l'implantation de nouveaux panneaux et leur engagement à participer au financement des opérations.

Les Parties ayant souhaité mettre en œuvre une démarche volontariste concernant l'implantation durable de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique, elles ont convenu de fixer aux termes des présentes les modalités de leur accord.

Une convention doit être signée pour définir les modalités d'implantation et de financement des panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique.

Propriété de la signalisation :

L'ensemble de la signalisation telle que définie ci-dessus, situé sur le réseau dont AREA est gestionnaire, est la propriété d'AREA en tant qu'équipement de ce réseau.

Obligations d'AREA:

- i. Fournir une prestation comprenant la mise à disposition d'une Direction Artistique pendant toute la durée du projet, la réalisation des éléments de cahier des charges des illustrations et leur validation par les Collectivités, la réalisation d'une illustration par thème par l'artiste Jacques de Loustal et la validation des illutations définitives par les Collectivités pouvant nécessiter au maximum une phase de retouche (sans générer de reprise complète de l'illustration). Toute adaptation complémentaire ou hors champ du brief fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- ii. Recueillir l'accord express des intercommunalités concernées, des partenaires et du Département sur les projets des sites d'implantation, de maquettes des panneaux.
- iii. Procéder, après accord du Préfet de la région, à l'implantation de panneaux de type H13 sur les zones définies d'un commun accord.
- iv. Assurer le retrait des éventuels panneaux d'animation en place à la date de prise d'effet de la Convention et devenus obsolètes en matière de thème, de visibilité ou de sécurité.
- v. Réaliser l'entretien courant des panneaux, assurant la permanence de la lisibilité de ces panneaux, ainsi que l'entretien des abords des panneaux.
- vi. Déplacer ou supprimer le(s) panneau(x) en cas d'aménagement routier, de construction d'ouvrages nouveaux, de glissement de terrain ou de tous travaux, ou pour des raisons de sécurité publique, rendant le déplacement ou la suppression indispensable.

Obligations du département de la Savoie :

Sauf stipulations contraires prévues entre les Parties, le Département de la Savoie s'engage à verser une participation financière à AREA comprenant notamment la dépose des anciens panneaux et d'autre part la fabrication, la fourniture ainsi que la pose ou la modification des nouveaux panneaux, y compris l'exécution des massifs de fondation, l'implantation des dispositifs de retenue éventuellement nécessaires et les frais de balisage, cela dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention.

Le Département de Savoie assure l'organisation de la concertation nécessaire pour l'aboutissement des projets :

- Participation aux réunions de Briefing nécessaires à la définition des orientations d'illustrations confiées à l'artiste.
- Validation des documents de briefing (sites d'implantation, nombre de panneaux, maquettes...).

Obligation des EPCI Grand Chambéry, Grand Lac, Arlysère, Cœur de Savoie, Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et autres partenaires (PNR Bauges, Comité des vins...)

Sauf stipulations contraires prévues entre les Parties, les EPCI Grand Chambéry, Grand Lac, Arlysère, Cœur de Savoie, Lac d'Aiguebelette et Val Guiers et autres partenaires s'engagent à verser uneparticipation financière à AREA comprenant notamment la dépose des anciens panneaux et d'autre part la fabrication, la fourniture ainsi que la pose ou la modification des nouveaux panneaux, y compris l'exécution des massifs de fondation, l'implantation des dispositifs de retenue éventuellement nécessaires et les frais de balisage, cela dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention.

Modalités financières :

Sur la base des documents expressément validés lors des briefs, il est convenu que le Département de la Savoie, les EPCI Grand Chambéry, Grand Lac, Arlysère, Cœur de Savoie, Lac d'Aiguebelette et Val Guiers et les partenaires participent à la prise en charge d'une partie des frais et obligations supportés par AREA dans le cadre de ses prestations de service de communication relative à la signalisation d'animation touristique.

En conséquence, ils s'engagent à verser un montant correspondant à une refacturation des fournitures de prestations de service effectuées par AREA et définies selon la clé de répartition ci-dessous, étant précisé que AREA prend en charge directement plus de la moitié des dépenses :

Coût restant à charge pour le Département, les EPCI et les partenaires :

- Un panneau simple à visuel unique : 20 400 € TTC

Participation du Département : 10 200 € TTC

Participation des EPCI ou partenaires concernés : 10 200 € TTC

Un couple de panneaux à visuel identique : 36 000 € TTC

• Participation du Département : 18 000 € TTC

Participation des EPCI ou partenaires concernés : 18 000 € TTC

Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée allant jusqu'en 2036.

La réalisation des travaux, hors études, liés au remplacement des panneaux d'animation ne pourra être engagé que sous réserve de l'accord du Préfet de Région.

Responsabilités

AREA en sa qualité de maître d'ouvrage demeure responsable à l'égard des tiers de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'implantation ou de l'entretien de ses équipements.

Pour la CC Val Guiers, le panneau « Vallée du Guiers » concerné par le renouvellement, se situe dans le sens Chambéry/Lyon entre la sortie 12 du Lac d'Aiguebelette et la sortie 11 de Belmont-Tramonet.

Le même panneau situé dans le sens Lyon/Chambéry entre la sortie 10 de Chimilin et la sortie 11 sur la Commune de Romagnieu n'est pas présenté dans le synoptique de la Savoie car l'emplacement actuel du panneau est dérogatoire au principe de sécurité d'AREA.

Compte tenu du cumul de contraintes réglementaires d'inter-distance par rapport aux séquences de signalisation et de la géométrie de la voie en courbe à droite, AREA ne peut pas trouver un autre emplacement favorable et n'envisage pas de pouvoir obtenir une dérogation pour réimplanter un tel panneau.

Débat :

Après discussion avec l'Assemblée et tenant compte des difficultés techniques soulevées par AREA pour le remplacement du panneau actuel situé sur la Commune de Romagnieu dans le sens Lyon/Chambéry, Monsieur Georges CAGNIN propose malgré tout d'inscrire auprès d'AREA et du Département la volonté de la CC Val Guiers de voir ce deuxième panneau remplacé.

A noter que les deux panneaux pourraient porter sur deux thèmes différents. Leur remplacement serait effectif à compter de 2021.

En dehors de cette précision, aucune question n'est soumise au débat. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour; aucune voix contre; aucune abstention

▶DECIDE de participer à hauteur de 20 400€ TTC au renouvellement des 2 panneaux de signalisation touristique situés entre les deux sorties susvisées de l'A43 ;

➤MANDATE le Président pour signer en ce sens une convention avec la société AREA et le Département de la Savoie ;

➤MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

SOCIAL

11. APPEL A PROJET « INCLUSION NUMERIQUE » DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA SAVOIE

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude PARAVY, Vice-Président en charge des Affaires sociales

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers de médiation et d'inclusion numérique porté par l'Espace de pratiques numériques du Lieu partagé de services de St Genix les Villages, la Communauté de communes souhaite se positionner pour répondre à l'appel à projets de la CPAM de Savoie relatif à l'inclusion numérique.

Cet appel à projets permettrait de financer une partie des dépenses de fonctionnement (logistique, ingénierie de projets, temps d'animation...) et d'investissement (achat d'équipements) nécessaires à la réalisation des ateliers d'inclusion numérique :

→ Mise en place d'ateliers d'accompagnement pour les usagers éloignés du numérique afin de faciliter leur accès aux démarches administratives et services en ligne dont ceux relatifs à l'Assurance Maladie (compte ameli, Dossier Médical Partagé, annuaire santé ameli...) et à la santé (mesdroitssociaux, manger-bouger, tabac-info-services, France Connect...)

L'objectif de ces ateliers étant de « permettre aux usagers de gagner en autonomie, en favorisant l'apprentissage sur les smartphones, tablettes, ordinateurs et en mettant à disposition du matériel pour les publics ne disposant pas d'accès à internet ou du matériel nécessaire. »

Les projets développés dans des zones rurales sont encouragés.

Le projet est en cours d'élaboration. Il fera l'objet d'une communication ultérieure au Conseil communautaire.

La date limite du dépôt des candidatures étant le 30 novembre 2020, le positionnement du Conseil en amont de la finalisation du dossier est nécessaire.

Débat:

Monsieur Jean-Claude PARAVY indique que cet appel à projet, qui a fait l'objet d'une conférence de presse au niveau national, est l'un des objectifs de la MSAP Val Guiers dont une partie de ses actions pourrait être financée si sa candidature à ce projet est retenue.

En dehors de cette précision, aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ DECIDE de participer à l'appel à projet « inclusion numérique » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie ;

➤MANDATE Monsieur le Président pour faire les démarches nécessaires et pour signer les documents correspondants à la demande de subvention auprès de la CPAM.

Délibération transmise à la Préfecture le 30/11/2020

SIEGA

12. AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES EN TERRAIN PRIVE :

Signature d'une convention avec le SIEGA
Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

- **-Vu** la demande d'autorisation formulée par le SIEGA qui souhaite contractualiser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle n°567 de la section A, située au lieu-dit la forêt à St Genix les villages,
- **-Vu** les droits conférés pour la pose de canalisation publique par le Code Rural et notamment les articles L 152-1 et R 152-1,
- -Vu les plans de la parcelle indiquant le passage de la canalisation,

Aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ AUTORISE, au profit du SIEGA ou toute autre Collectivité pouvant s'y substituer, le passage d'une canalisation gravitaire de transport des eaux usées pour raccordement sur le collecteur ovoïde existant sur la parcelle de terrain appartenant à la CC Val Guiers n° 567 A située au lieu-dit la forêt à St Genix les villages.

<u>Longueur et nature de la canalisation à poser</u> : fonte ductile assainissement, DN 250 MM sur 40 ml environ. Cette canalisation sera établie à 0.80 m minimum de profondeur dans une bande de terrain d'une largeur maximum de 3 mètres ;

>DIT que la mise en place de cette servitude est concédée à titre gracieux ;

>MANDATE Monsieur le Président pour signer une convention autorisant le passage de cette canalisation ; convention qui prendra effet à compter du jour de sa signature et conclue pour la durée de la canalisation susvisée ou de tout autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Délibération transmise à la Préfecture le 01/12/2020

QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

Transfert des pouvoirs de polices administratives spéciales du Maire au Président de l'intercommunalité : L'élection du nouveau Président de l'intercommunalité ne déclenche plus le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à son profit.

La loi institue désormais une certaine stabilité dans l'exercice des pouvoirs de polices en décalant la date du transfert automatique 6 mois après l'installation du Conseil communautaire, soit jusqu'au 15/01/2021 pour la CC Val Guiers.

Ainsi les Maires et le Président de l'intercommunalité disposent de ce temps nécessaire pour établir un état des lieux et pour se prononcer (voir diaporama en pièce jointe).

Un modèle d'arrêté est présenté à l'Assemblée et sera adressé aux 11 Maires de la CC Val Guiers.

LEADER : à la demande du SMAPS, il convient de nommer les représentants de la CC Val Guiers Monsieur le Président propose de nommer :

<u>Membres titulaires</u>: Monsieur Barthélémy PICHE et Monsieur Georges CAGNIN <u>Membres suppléants</u>: Monsieur Paul REGALLET ET Monsieur Philippe VITTOZ Le Conseil communautaire valide ce choix à l'unanimité.

Aucun autre sujet n'est soumis au débat. Le Président lève la séance à 22H45.

Fait à Belmont-Tramonet le 02/12/2020,

LE PRESIDENT,
Monsieur Paul REGALLET

LE SECRETAIRE DE SEANCE, Monsieur Georges CAGNIN

(NM/2020)

Procès-verbal/Compte-rendu affiché du 02/12/2020 au 02/01/2021 au siège de la Communauté de Communes Val Guiers